

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0266/22
PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction des Services Techniques -

Nous, Mélanie BOULANGER,
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n° 4, de prendre toute décision concernant la préparation des marchés et des accords-cadres sans limite de montant et lorsque les crédits sont inscrits au budget ; de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés* dont les accords-cadres, de fournitures, de services et de travaux, y compris les modifications en cours d'exécution et de procéder à la résiliation des marchés si nécessaire, dans la limite d'un montant inférieur au seuil fixé par la commission européenne pour les marchés de fournitures et de services, et lorsque les crédits sont inscrits au budget ; * Par marché, il faut entendre ici l'opération homogène et globale comprenant un ou plusieurs lots,
- la publication de l'avis d'appel public à la concurrence au BOAMP National, sur le site internet de la ville et par voie d'affichage en Mairie.

CONSIDERANT QUE :

- Les travaux de mesures conservatoires du bâtiment maraîcher de la Ferme des Deux Lions doivent être confiés à des entreprises spécialisées,

DECIDE :

ARTICLE 1er : Des marchés à procédure adaptée pour les travaux cités ci-dessus sont passés entre la ville et les entreprises suivantes :

- * Entreprise NORMANDIE RENOVATION (76150 Saint Jean du Cardonnay) pour le lot n° 1 « traitement des façades » au montant de 99 302,21 € HT soit 119 162,65 € TTC,
- * Entreprise MAZIRE (76720 Auffay) pour le lot n° 2 « couverture » au montant de 45 537,06 € HT soit 54 644,47 € TTC

Le montant des travaux s'élève à 144 839,27 € HT soit 173 807,12 € TTC.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

ARTICLE 3 : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
 - d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
- L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 30 novembre 2022

Le Maire



Mélanie BOULANGER

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 30/11/2022

Affichage le : 30/11/2022

Notification le : 30/11/2022

Préfecture le : 30/11/2022

ID DEMAT : 076-217601574-20221130-
Imc1H11466H1-AR